

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 26 novembre 2020
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : SUGARO DUO

Design Code : A- 7484 B
Agi Code : 70666

MSDS: Version/Date : Version 4.0 / 04.08.2020

Fournisseur : Syngenta Agro AG
Schaffhauserstrasse 101
Postfach
CH-4332 Stein / AG
Suisse

Téléphone siège social : +41 62 866 04 60
Télécopie siège social : +41 62 866 04 74
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Syngenta Helpline) 0900 800 008

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670 pour d'autres cas d'urgence

Producteur : United Phosphorus Ltd. Switzerland
Bahnhofstrasse 23
6304 Zug
Schweiz
sds.info@upl-ltd.com

Directive des classifications complémentaires pour la Suisse : Tenir hors de portée des enfants.



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

WIZARD EC

Date d'émission 08-avr.-2013

Date de révision 04-août-2020

Numéro de révision: 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit	-
Nom du produit	WIZARD EC
Formule	Ethofumesate 100 g/L - Phenmedipham 80 g/L EC
Synonymes	-
Substance pure/préparation	Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Herbicide
Secteurs d'utilisation	SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit	PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur	United Phosphorus Ltd. Switzerland Bahnhofstrasse 23 CH-6300 Zug SUISSE
Adresse e-mail	sds.info@upl-ltd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
Suisse	Centre antipoison: Tel 145; +41 44 251 66 66

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 - (H335)

Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 - (H411)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Contient Isophorone



mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P330 - Rincer la bouche

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Phenmedipham	13684-63-4	237-199-0	616-106-00-0	-	5 - 10	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Ethofumesate	26225-79-6	247-525-3	607-314-00-2	-	10 - 20	Aquatic Chronic 2 (H411)
Isophorone	78-59-1	201-126-0	606-012-00-8	01-2119497282-3 2	60 - 70	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) STOT SE 3 (H335) Carc. 2 (H351) Eye Irrit. 2 (H319)
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	-	932-231-6	-	01-2119560592-3 7	1 - 5	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	203-234-3	-	01-2119487289-2 0	1 - 5	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H332)
Ethoxylated branched C9-11, C10-rich alcohols	78330-20-8	616-607-4	-	-	10 - 20	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
- Consulter un médecin

Ingestion

- Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

- Mettre en place une ventilation adaptée
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Garder sous clef
- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine
- Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé
- Stocker à l'abri du gel.
- Tenir à l'écart des matières combustibles
- Tenir à l'écart de la chaleur
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Herbicide
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Isophorone 78-59-1	-	STEL: 5 ppm STEL: 29 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 25 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 29 mg/m ³	TWA: 2 ppm TWA: 11 mg/m ³ H*
2-ethylhexan-1-ol 104-76-7	-	STEL: 3 ppm STEL: 16.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	-	TWA: 1 ppm TWA: 1.54 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 54 mg/m ³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Isophorone 78-59-1	-	Ceiling: 5 ppm	-	TWA: 1 ppm TWA: 5.7 mg/m ³	Ceiling: 5 ppm Ceiling: 25 mg/m ³
2-ethylhexan-1-ol 104-76-7	-	TWA: 5.4 mg/m ³ TWA: 1 ppm	TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Isophorone 78-59-1	Skin STEL 2 ppm STEL 11 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 11 mg/m ³ Ceiling 2 ppm Ceiling 11 mg/m ³	STEL: 4 ppm STEL: 22 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 11 mg/m ³	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	Ceiling: 5 ppm Ceiling: 25 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 25 mg/m ³
2-ethylhexan-1-ol 104-76-7	STEL 2 ppm STEL 10.8 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	STEL: 10.8 mg/m ³ TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 10.8 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 16.2 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Mises en garde

- L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

- L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50 orale 500 mg/kg (rat)
DL50 cutanée > 2000 mg/kg (rat)

Corrosion/irritation cutanée

- Aucune information disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Aucune information disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Aucune information disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Aucune information disponible

Cancérogénicité

- Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Aucune information disponible

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = 7.49 mg/L
EC50/48h/Daphnia = 75.5 mg/L
CL50/poisson/96 h = 28.3 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
Phenmedipham	2.7
Ethofumesate	2.7
Isophorone	1.66
2-ethylhexan-1-ol	3.1

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune information disponible

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- *ADR, IMDG, IATA* : Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- *ADR* : Non réglementé
- *IMDG* : Non réglementé
- *IATA* : Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport***Classe de danger***

- *ADR, IMDG, IATA* : Non réglementé

Classe subsidiaire

- *ADR, IMDG, IATA* : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- *ADR, IMDG, IATA* : Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

- *ADR, IATA* : Non réglementé
- *IMDG* : Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur***Dispositions spéciales***

- *ADR* : Non réglementé
- *IMDG* : Non réglementé
- *IATA* : Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

N° Contr. féd. : W-6932

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Mises en garde

- Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111 .52) Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce a des mesures de protection appropriées.
- Article 4 alinea 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822. 11 5.2) Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 08-avr.-2013

Date de révision 04-août-2020

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité